

TRANSMIS LE 12/07/2024
REÇU LE 12/07/2024
AFFICHÉ LE 15/07/2024
NOTIFIÉ LE 15/07/2024
PUBLIÉ LE 15/07/2024
EXÉCUTOIRE LF 15/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutif
Le 15 juillet 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Musieur Adam Verbrugghe

Direction Enfance
LF/RT/MD

DÉCISION N°24-223

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ANAÏS - FOYER DE VIE DE CERGY LE HAUT
ATELIERS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer au sein de l'accueil de loisirs maternel Gare René Watrelot des ateliers de sensibilisation au handicap les 2/10/24, 27/11/24, 11/12/24, 8/01/25, 5/02/25, 5/03/25, 2/04/25, 30/04/25, 28/05/24, 25/06/25 et 2/07/25.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec le foyer de vie de la FONDATION ANAÏS de Cergy Le Haut,

CONSIDÉRANT que cette prestation est effectuée à titre gracieux.

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec le foyer de vie de la FONDATION ANAÏS de Cergy le Haut, représentée par son directeur, M. Hugues GOB, 6 rue des astres beiges – 95800 CERGY-LE-HAUT, à titre gracieux.

Article 2 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 3 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 3 juillet 2024


Xavier Melki
Maire de Franconville
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-223

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-12T20-01-31.00 (MI254333203)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240703-DEC24-223-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION ANAIS -
FOYER DE CERGY LE HAUT ATELIERS DE SENSIBILISATION
AU HANDICAP.

Date de décision : 03/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec 24-223 FONDATION ANAIS
Gare.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/07/24 à 20:01

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/07/24 à 20:01

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 20:05